

PROVINCE DE QUÉBEC VILLE DE L'ÉPIPHANIE

## **AVIS PUBLIC**

## **CONSULTATION ÉCRITE**

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 357-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 288-08-14 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉVISER LE CONTENU D'UNE DEMANDE ET CERTAINS CRITÈRES D'ÉVALUATION ET AFIN D'ÉLARGIR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT AUX PROJETS DE CONSTRUCTION ET D'AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 25 MÈTRES CARRÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ASSUJETTI

## À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 janvier 2022, le conseil municipal a adopté le 1<sup>er</sup> projet du règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 357-22 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE NUMÉRO 288-08-14 ET SES AMENDEMENTS AFIN DE RÉVISER LE CONTENU D'UNE DEMANDE ET CERTAINS CRITÈRES D'ÉVALUATION ET AFIN D'ÉLARGIR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT AUX PROJETS DE CONSTRUCTION ET D'AGRANDISSEMENT DE PLUS DE 25 MÈTRES CARRÉS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE ASSUJETTI

Le projet de règlement vise à élargir les interventions assujetties au règlement sur les PIIA pour le secteur de l'entrée de ville, préciser les modalités des échantillons de matériaux requis, ajouter des objectifs et critères pour les interventions visant les aires d'entreposage extérieures pour le secteur de l'entrée de ville, modifier les critères d'aménagement paysager pour le secteur de l'entrée de ville, ainsi qu'à assujettir les nouvelles constructions, les reconstructions et les agrandissements de plus de 25 mètres carrés d'un bâtiment principal d'usage autre qu'agricole au PIIA.

- Une consultation écrite aura lieu entre le 21 janvier et le 7 février 2022. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 16 février 2022. Ils doivent être envoyés par courriel au <u>frobitaille@lepiphanie.ca</u> ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
- 3. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site Internet à l'adresse suivante : <a href="http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil">http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil</a>. Il peut également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
- 4. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 21 janvier 2022.

La greffière,

Flavie Robitaille